



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 À 18 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2022-12-407 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2022 –
Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Plan d'ensemble – Projet Carré Saint-Charles – Approbation

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1 Programme TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux version no 4 – Approbation

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1 Finalisation du projet de migration du serveur – Financement – Autorisation

7.4.2 Entente Les Planches NatürSup – Renouveau saison estivale 2023

7.4.3 Ultimate Frisbee « UF » - Demande de partenariat

7.4.4 Appel d'offres AOP2022-05 – Conception et aménagement d'une aire de jeux au parc Saint-Jean-Bosco – Adjudication

7.5 REQUÊTES

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL

8.4.1 Règlement 2188-2021 – Concernant la prévention des incendies – Adoption

8.4.2 Règlement 2216-2022 – Concernant l'eau potable – Adoption

8.4.3 Règlement 2223-2022 – Décrétant les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiements pour l'exercice financier 2023 – Adoption

8.4.4 Règlement 2222-2022 – Décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Adoption

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune personne présente.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1

2022-12-408

PLAN D'ENSEMBLE – PROJET CARRÉ SAINT-CHARLES – APPROBATION

ATTENDU que le Groupe Évoludev (le promoteur) est propriétaire des terrains formant un ensemble immobilier d'une superficie de 288 000 m² située dans le quadrilatère formé à l'ouest par la voie de contournement, au nord par la rue de la Petite-Noraie, à l'est par le boulevard L'Assomption et au sud par le prolongement de la rue des Colibris;

ATTENDU qu'en février 2022, le conseil municipal a approuvé un premier lotissement afin de permettre la construction d'immeubles à logements situés en façade de la rue de la Petite Noraie tel qu'en fait foi la résolution 2022-02-064, le promoteur ayant cédé un terrain égal à 10 % de l'ensemble de sa propriété pour servir à titre de fins de parcs, ou de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

ATTENDU qu'en juin 2022, le conseil municipal a approuvé la firme d'ingénieurs proposée par le promoteur afin de préparer les plans et devis pour l'octroi des contrats pour la construction des infrastructures (rues) et aussi assurer la surveillance de chantier de la phase 1 du projet Carré Saint-Charles tel qu'en fait foi la résolution 2022-06-195;

ATTENDU qu'en juillet 2022, le conseil municipal a ensuite autorisé une deuxième opération cadastrale (CM 2022-07-208) afin de permettre la construction d'une première rue (phase 1) laquelle rejoint la rue de la Petite-Noraie et la rue des Ormeaux;

ATTENDU qu'un plan d'ensemble a été déposé par le promoteur concernant le projet Carré Saint-Charles lequel est essentiel pour la conclusion des ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux qui découleront de celui-ci;

ATTENDU que le conseil municipal a émis ses commentaires concernant le plan d'ensemble proposé suite au lac à l'épaule qui s'est tenu dernièrement; et

ATTENDU que le promoteur a révisé celui-ci tel qu'il appert de la version déposée le 12 décembre 2022 laquelle tient compte des commentaires du conseil sauf en ce qui concerne la possibilité d'ajouter un accès (entrée/sortie) au secteur commercial (partie nord-ouest du projet) par la rue Flavie-Poirier puisque cela compromettrait la sécurité des piétons et des cyclistes.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le plan d'ensemble déposé par le Groupe Évoludev, daté du 12 décembre 2022, concernant le projet immobilier Carré Saint-Charles; et

AUTORISER la conclusion des ententes pour la réalisation de travaux municipaux (règlement 2051-2015) prévus audit plan d'ensemble sous réserve du respect de

l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur et de l'approbation du conseil municipal en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1
2022-12-409

PROGRAMME TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO 4 – APPROBATION

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; et

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU QUE :

LA Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

LA Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

LA Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée des travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

LA Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

LA Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

LA Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.4

LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1

2022-12-410

FINALISATION DU PROJET DE MIGRATION DU SERVEUR – FINANCEMENT – AUTORISATION

ATTENDU que dans les prochaines semaines, la migration du serveur informatique sera finalisée;

ATTENDU que l'échéancier a subi de multiples contrecoups provenant des difficultés en approvisionnement des pièces informatiques et que certains choix ont été effectués afin de poursuivre la réalisation du projet, ceux-ci n'ayant pas altéré d'aucune façon l'essence du projet ni affecté l'objectif principal, soit la sécurisation et la mise à niveau du réseau informatique;

ATTENDU qu'en date de ce jour, le projet est pratiquement complété au niveau de la confirmation des engagements financiers tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel DGA-22-23;

ATTENDU que les dépenses et leur financement ont suivi le plan établi par le sommaire ST-21-21 tel qu'en font foi les résolutions 2021-08-177, 2021-01-013 et 2021-05-125; et

ATTENDU que la dernière étape à réaliser du plan d'optimisation du réseau informatique est la migration (passage de l'ancien au nouveau serveur) évaluée à 25 000 \$, il est recommandé d'autoriser le financement de ce dernier volet du projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER que soit financé la dernière phase du projet de migration du serveur informatique au montant de 25 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2

2022-12-411

ENTENTE LES PLANCHES NATÛRSUP – RENOUVELLEMENT SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-22-25 du directeur général adjoint concernant la conclusion d'une nouvelle entente avec Les Planches NatürSup suite au projet pilote qui s'est déroulé au cours des deux dernières années;

ATTENDU que les résultats du projet pilote sont concluants et que Les Planches NatürSup propose l'ajout d'activités hivernales; et

ATTENDU que le projet d'entente soumis en conséquence.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville et Les Planches NatürSUP concernant la fourniture d'un service de location de planches à pagaie, d'activités

dans le cadre de la programmation de la Ville et du camp de jour, d'activités de descente de la rivière sur tubes en période estivale et de glissade sur tubes en période hivernale et de permettre d'y apporter des modifications mineures en autant que celles-ci ne dénaturent pas les principes de cette dernière, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

AUTORISER monsieur le maire et le greffier, à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.3
2022-12-412

ULTIMATE FRISBEE « UF » – DEMANDE DE PARTENARIAT

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-22-27 préparé par le directeur général adjoint concernant une demande de partenariat entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et Ultimate Frisbee pour la location sporadique de terrains de soccer;

ATTENDU que les plateaux sportifs requis sont disponibles et ne nuiraient pas aux activités du N&O (club de soccer); et

ATTENDU la proposition de l'association UF pour l'animation d'ateliers avec les jeunes de 12-15 ans et qu'il s'agit d'une population ciblée par notre plan stratégique.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville et Ultimate Joliette inc. laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

AUTORISER le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.4
2022-12-413

APPEL D'OFFRES AOP2022-05 – CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC SAINT-JEAN-BOSCO – ADJUDICATION

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro DGA-22-28, préparé par monsieur David Cousineau, directeur adjoint, en date du 14 décembre 2022, concernant l'octroi d'un contrat pour la conception et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Saint-Jean-Bosco;

ATTENDU qu'un appel d'offres public (AOP2022-05) a été lancé via le système SEAO et que des soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 décembre 2022 tel qu'en fait foi le rapport rédigé à cet égard; et

ATTENDU l'analyse des soumissions faites par le comité de sélection formé pour les circonstances.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADJUGER à Simexco, le contrat AOP2022-05 lequel a pour objet la conception et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Saint-Jean-Bosco, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels au montant de 402 457,17\$ \$, taxes incluses, et que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 REQUÊTES

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1
2022-12-414

RÈGLEMENT 2188-2021 – CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022;

ATTENDU que le règlement 2188-2021 concernant la prévention incendie actuellement en vigueur (2023-2014) a fait l'objet d'une révision afin de le moderniser et aussi tenir compte de l'adoption du schéma de couverture de risques incendies (révisé) de la MRC de Joliette; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.2
2022-12-415

RÈGLEMENT 2216-2022 – CONCERNANT L'EAU POTABLE – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement 1079-2013 en tenant compte, notamment, des orientations du conseil et de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2216-2022 concernant l'eau potable tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.3
2022-12-416

**RÈGLEMENT 2223-2022 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, DE
COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – ADOPTION**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiements pour l'exercice financier 2023; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2223-2022 décrétant les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiements pour l'exercice financier 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.4
2022-12-417

**RÈGLEMENT 2222-2022 – DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE –
ADOPTION**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de décréter la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2222-2022 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 16 janvier 2023 à 20 h.

10.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 15.

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(Signé)

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier